



56^{ème} Assemblée Générale d'été des Clubs du DISTRICT AVEYRON FOOTBALL

L'Assemblée Générale qui se réunira le 28 juin 2024 à Sébazac est **ELECTIVE**. Elle désignera les membres du Comité Directeur.

Deux règles particulières sont à rappeler pour ces élections (Article 12 des Statuts du District Aveyron Football) :

1. Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de Club.
2. Le vote électronique, garantissant l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, dont, au minimum, les représentants prévus à l'article 13.1 et un candidat désigné comme étant la tête de liste.

La déclaration de candidature comporte la signature, les noms et prénoms de chaque candidat, et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée.

La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les fonctions exécutives essentielles (Président, Secrétaire, Trésorier), étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste.

Nul ne peut être sur plus d'une liste (Article 13.3).

Les membres du Comité directeur sont élus pour 4 années au scrutin de liste à 1 seul tour sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Les membres du présent Comité Directeur sont rééligibles (Article 13.4).

Les clubs disposent d'une voix par fraction de 50 licenciés avec un maximum de 5 voix (Article 12.2).

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'Article 13.2 des Statuts (Art. 13.3).

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 5 clubs, y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente (Article 13.3).

Les clubs sont tenus d'être présents à l'Assemblée Générale (Article 12.1), l'amende est de 110 € (Annexe 5 : dispositions financières).

Les questions ou modifications de Règlements que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du Jour doivent parvenir au Comité Directeur au moins 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit **28 mai 2024**, dernier délai (Article 12.5.2).

COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur est composé de 23 membres.

Il comprend :

- 1 femme,
- 1 arbitre répondant aux critères d'éligibilité de l'article 13.2.2.A,
- 1 éducateur répondant aux critères d'éligibilité de l'article 13.2.2.B,
- 1 médecin licencié,

Est éligible au Comité Directeur tout membre individuel de la F.F.F., de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la F.F.F., la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un District limitrophe. Il doit être majeur au jour de sa candidature.

Ne peut être candidate :

- La personne qui n'est pas licenciée depuis au moins six (6) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.

- La personne qui n'a pas dix-huit (18) ans au jour de sa candidature ;

- La personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

- La personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

- La personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;

- La personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

Le Secrétaire Général,



Jean-Marc ANSELMINI